

I Les obligations militaires des Guyanais à l'époque de la guerre

est une colonie française faiblement peuplée. La majorité des conditions difficiles mais reste toutefois attachée. Les députés des « quatre vieilles colonies » (Martinique, Réunion) obtiennent progressivement l'égalité des obligations des habitants de ces territoires.

ne colonie française
et peu développée
de vie médiocres).
l'Eglise, et même la
dées d'attachement

colonies revendiquent le statut
part entière. La conscription militaire
21 ans, adoptée en France depuis 1905,
colonies en 1910. Elle ne reçoit qu'une
restreinte.



En 1913, le service militaire passe de 2 à
de l'incorporation de 21 à 20 ans. Les con
des classes (l'année des 20 ans) 1912 et 19
premiers à partir en France. Arrivés en France
hiver, ils subissent de plein fouet le choc des tempé
sont envoyés en Afrique du Nord au climat jugé

- Anselme LERNAUD est né à Cayenne en 1892. Il part en France en 1913, pour accomplir son service militaire. En 1915, il combat aux Dardanelles où il est blessé.
- Envoyé en formation à l'école du Crotoy (Somme) en 1916, il deviendra mitrailleur bombardier sur un avion biplan.

qui fait son service militaire :
ne qui part faire la guerre :
bonne qui construit une maison
possibles)



« Bon
le service

Les Guyanais déclarés « bon
le même parcours : départ pou
hivernage et envoi sur le front
Les Guyanais sont incorporés
dans des unités techniques res

s conscrits déclarés « bon pour le service arm
et consacrés à la caserne Loubère où ils app
ments des armes. Ils partent ensuite pour la mè
ni ils sont regroupés avec les conscrits na
ments.

Le, les conscrits guyanais repart
pendant l'hiver 1915-1916, ils sont
du Nord. Au printemps 1916, ils

guyanais sont incorporés
dans les bataillons d'inf
ment, certains Guyanais rep
comme l'infanterie ou l'aviation